

## **Avis d'autorisation et d'audience d'approbation d'un règlement national concernant les actions collectives sur les roulements à billes de petite taille**

**Avez-vous acheté des roulements à billes de petite taille ou des produits contenant des roulements à billes de petite taille entre le 1<sup>er</sup> juin 2003 et le 31 octobre 2011?**

**Si c'est le cas, veuillez lire attentivement cet avis. Il peut avoir des conséquences sur vos droits.**

### **Les actions collectives**

Des actions collectives ont été intentées au Québec, en Colombie-Britannique et en Ontario contre les défenderesses suivantes (les « Défenderesses ») :

**Défenderesses au Québec** : MinebeaMitsumi Inc. (anciennement Minebea Co. Ltd.), NSK Ltd. et NSK Canada Inc.;

**Défenderesses en Colombie-Britannique** : MinebeaMitsumi Inc. (anciennement Minebea Co. Ltd.), NMB Korea Co., Ltd., NMB (USA) Inc., NMB Technologies Corporation, New Hampshire Ball Bearings Inc., NSK Ltd. et NSK Canada Inc.; et

**Défenderesses en Ontario** : MinebeaMitsumi Inc. (anciennement Minebea Co. Ltd.), NMB Korea Co., Ltd., NMB (USA) Inc., NMB Technologies Corporation, New Hampshire Ball Bearings Inc., NSK Ltd. et NSK Canada Inc.

Les Demandeurs allèguent que les fabricants de roulements à billes de petite taille (les « Roulements ») et leurs entités liées ont conspiré pour fixer les prix des Roulements, faisant en sorte que les acheteurs ont payé trop cher les Roulements et les produits qui en contiennent achetés au Canada. La Cour n'a pas encore déterminé si tel est bel et bien le cas. Les Roulements sont notamment utilisés dans les appareils de communication, les appareils ménagers, les caméras vidéo, les ordinateurs personnels, les imprimantes, les appareils d'air conditionné, les aspirateurs, les moulinets de pêche et les outils électriques. Le 4 août 2016, l'action collective Québécoise a été autorisée par la Cour supérieure du Québec.

### **Le règlement**

Les Défenderesses MinebeaMitsumi Inc. (anciennement Minebea Co. Ltd.), NMB Korea

Co., Ltd., NMB (USA) Inc. et NMB Technologies Corporation (les « Défenderesses ayant réglé ») ont accepté un règlement des actions collectives en payant 1 500 000 \$ CAN au bénéfice des membres du groupe visé par le règlement, en échange d'une quittance complète des réclamations contre elles en ce qui concerne les allégations de fixation des prix des Roulements.

Les Défenderesses ayant réglé ont aussi accepté de coopérer avec les Demandeurs dans les actions collectives contre les autres Défenderesses. Le règlement est une résolution des réclamations contestées, et les Défenderesses ayant réglé n'admettent aucune responsabilité, aucun acte répréhensible ou aucune faute.

Comme condition du règlement, les Demandeurs d'Ontario et de la Colombie-Britannique, ainsi que les Défenderesses ayant réglé ont accepté de se désister de l'action intentée contre New Hampshire Ball Bearings Inc. (« NHBB »), une société liée aux Défenderesses ayant réglé, parallèlement à la demande en approbation du règlement. Les actions collectives se poursuivent contre NSK Ltd. et NSK Canada Inc.

### **Membres du groupe**

Vous pourriez être membre du groupe si vous avez acheté des Roulements et/ou des produits contenant des Roulements entre le 1<sup>er</sup> juin 2003 et le 31 octobre 2011.

### **S'exclure**

Les membres du groupe ont le droit de s'exclure des actions collectives. Si vous choisissez de vous exclure des actions collectives, vous ne serez pas admissible à participer au règlement ou à recevoir de l'argent des actions collectives, mais vous pourriez tenter ou continuer votre

propre action contre les Défenderesses. Si vous choisissez de vous exclure, le délai de prescription applicable à votre action recommencera à courir. Si vous ne faites rien, vous serez admissible à participer au règlement et pourriez recevoir de l'argent des actions collectives, mais vous ne pourriez pas tenter ou continuer votre propre action contre les Défenderesses concernant les réclamations faisant l'objet des actions collectives.

Si vous choisissez de vous exclure des actions collectives, vous devez soumettre un avis d'exclusion au plus tard le **6 février 2019**. Votre demande doit contenir :

- Votre nom complet, votre adresse actuelle et votre numéro de téléphone;
- Une déclaration indiquant que vous (ou votre entreprise) souhaitez-vous exclure des actions collectives.

Pour les membres du groupe du Québec et les membres du groupe visé par le règlement domiciliés au Québec, vous devez transmettre votre avis au greffier de la Cour Supérieure. Pour les autres, contactez un des bureaux d'avocats mentionnés ci-dessous.

Les jugements de certification ainsi que le processus d'exclusion y étant associé ayant eu lieu à l'extérieur du Québec ne sont valides que si le règlement est approuvé. Si le règlement n'est pas approuvé ou s'il n'entre pas en vigueur, les jugements de certification et les avis d'exclusion transmis par toute personne hors du Québec ne seront plus valides, et les actions collectives se poursuivront contre MinebeaMitsumi Inc. (anciennement Minebea Co. Ltd.), NMB Korea Co., Ltd., NMB (USA) Inc., NMB Technologies Corporation, NHBB, NSK Ltd., et NSK Canada Inc.

#### **Audiences d'approbation du règlement**

Une audience sur l'approbation du règlement aura lieu devant la Cour supérieure du Québec

à Montréal, le 22 janvier 2019, devant la Cour Suprême de la Colombie-Britannique à Vancouver, le 7 mars 2019, et devant la Cour de l'Ontario, à Goderich, le 25 février 2019.

Lors des audiences sur l'approbation du règlement, les avocats du groupe demanderont aux Tribunaux d'approuver le paiement de leurs honoraires d'une valeur allant jusqu'à 25 % du montant du règlement intervenu avec les Défenderesses ayant réglé, plus les déboursés et les taxes applicables.

Vous pouvez vous objecter au règlement suggéré ou aux honoraires des avocats du groupe à l'audience sur l'approbation du règlement. Pour ce faire, votre demande écrite décrivant votre objection doit être reçue par les avocats du groupe au plus tard le **7 janvier 2019**.

Vous êtes représenté par :

*Belleau Lapointe s.e.n.c.r.l.*

([info@belleaulapointe.com](mailto:info@belleaulapointe.com))

*Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP*

([smallbearings@cfmlawyers.ca](mailto:smallbearings@cfmlawyers.ca))

*Harrison Pensa LLP*

([smallbearings@harrisonpensa.com](mailto:smallbearings@harrisonpensa.com))

**Pour plus d'informations ou pour lire la version longue de l'avis, veuillez visiter un des sites suivants :**

<http://recourscollectif.info/fr/dossiers/bearings/>  
(Belleau Lapointe s.e.n.c.r.l.)

<https://www.cfmlawyers.ca/> (Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP)

<https://harrisonpensa.com/price-fixing-small-sized-ball-bearings/> (Harrison Pensa LLP)